

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille vingt-six, le mercredi 22 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Envoyée le jeudi 9 avril 2026

OBJET : DELIBERATION N°10 - Modification du tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure - TLPE

M. Ladislas POLSKI
Mme Rosalba NICOLETTI-DUPUY
M. Didier DAVID
Mme Emmanuelle FERNANDEZ
M. Jean-Paul GENIEYS
Mme Marie-Pierre PARINI
M. Christophe CERVI
Mme Chantal CARRIE
M. Thomas KLEMM
Mme Isabelle DEPAGNEUX-SEGAUD
M. Jacques BISCH
M. Charlie FERRERO
Mme Annabel BECCATINI-GESREL
Mme Fabienne BERMOND
Mme Nathalie ROUX
M. Sami BADER
Mme Sophie BOURNOT
Mme Nathalie PESCHI-MASSEGLIA
M. Rudy ACCOSSATO
Mme Sabrina MISSUD-GUILLET
M. Nicolas RIVOALLAN
M. Fabien BONNAFOUX
Mme Lydia PEREZ
Mme Lina BEN HAMIDA
Mme Isabelle MARTELLO
M. Eric ROLIN
Mme Oriana BIRELLI

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Noëlle DYOT-GERARDIN représentée par M. Didier DAVID
M. Alex FERRERO représenté par M. Thomas KLEMM
M. Gilles UGOLINI représenté par Annabel BECCATINI-GESREL
M. Tony MARRAFFA représenté par Mme Marie-Pierre PARINI
M. Didier RAZAFINDRALAMBO représenté par Mme Isabelle Martello
Mme Angéla GALIERA représentée par M. ROLIN

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : Mme Lina Ben Hamida

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le



ID : 006-210601498-20260428-DEL10_TLPE-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 avril 2026

N°10

Rapporteur : M. Jean-Paul GENIEYS, Adjoint aux Finances

Direction : Finances

Objet : Modification du tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure - TLPE

Domaine : 7.2 - Fiscalité

Mes chers collègues,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-6 et L 2333-13 à L 2333-15,

Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L 454-39 et suivants,

Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment son article L 454-58,

Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment son article L 454-59,

Vu la délibération en date du 25 juin 2015 par laquelle le Conseil municipal a adopté l'institution de la TLPE sur le territoire communal,

Vu la délibération n°6 du 11 juillet 2024 portant réactualisation des tarifs de la taxe locale de publicité extérieure sur le territoire communal,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que les montants maximaux de base de la T.L.P.E., en fonction de la taille des collectivités, s'élèvent pour 2027 à 19,10 € par m² et par an pour les communes de moins de 50 000 habitants,

Considérant que pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus, ce tarif peut être majoré comme suit : 25,00 €,

Considérant que dans le cadre de la recodification au sein du CIBS, l'ensemble des tarifs applicables selon la nature et la superficie des dispositifs ont été inscrits dans le code. Il n'y a donc plus de mécanisme de coefficient à mettre en œuvre :

* a = tarif maximal de base

Considérant qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette

minoration peut être différente selon les catégories de supports,

Considérant que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2026 pour une application au 1er janvier 2027) ;
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

		ENSEIGNES					SUPPORTS NON NUMERIQUES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE ENSEIGNES		SUPPORTS NUMERIQUES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES ET PRE ENSEIGNES	
		Superficie inférieure ou égale à 7 m ² (a*)	Superficie entre 7 m ² et 12 m ² (a*)	Superficie entre 12 m ² et 20 m ² (a*)	Superficie supérieure à 20 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² (a*)	Superficie supérieure à 50 m ² (a*)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ² (a*)	Superficie supérieure à 50 m ² (a*)	Superficie inférieure ou égale à 50 m ² (a*)	Superficie supérieure à 50 m ² (a*)
A n c i e n	Pour mémoire notre ancien tarif sans réfaction de 50% entre 7 et 20 m ²	20,60 €	20,60 €	26,20 €	26,20 €	37,40 €	24,40 €	47,40 €	63,60 €	112,20 €
	Pour mémoire notre ancien tarif avec réfaction de 50% entre 7 et 20 m ²	0,00 €	10,30 €	13,10 €	26,20 €	37,40 €	24,40 €	47,40 €	63,60 €	112,20 €
Tarif de référence selon arrêté du 9/3/2026		25,00 €	25,00 €	50,10 €	50,10 €	100,40 €	25,00 €	50,10 €	75,40 €	148,80 €
N o u v e a u	Notre tarif maximum possible ¹	25,60 €	25,60 €	31,20 €	31,20 €	42,40 €	25,00 €	50,10 €	68,60 €	117,20 €
	Notre tarif avec exonération et réfaction de 50% entre 7 et 20 m ²	0 €	12,80 €	15,60 €	31,20 €	42,40 €	25,00 €	50,10 €	68,60 €	117,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Fixe** les tarifs de la Taxe locale de Publicité Extérieure au mètre carré, dans la limite d'une augmentation n'excédant pas 5 euros par rapport à l'année précédente, conformément à l'article L 454-59 du code des impositions sur les biens et services,
- **Exonère** les enseignes inférieures à 7 m²,
- **Applique** une réfaction de 50% à toutes les enseignes dont la superficie est comprise entre 7m² et 20m²,
- **Maintient** l'exonération de droit prévue aux articles L 454-63 à L 454-66 du CIBS, pour les dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles, ainsi que pour les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage et les dispositifs apposés sur les éléments de mobiliers urbains.

Une taxation prorata temporis est prévue pour des supports créés ou supprimés au cours de l'année d'imposition,

- **Valide** la tarification ci-dessus une fois les exonérations et réfections appliquées,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération à compter du 1^{er} janvier 2027.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Lina BEN HAMIDA,

Ladislav POLSKI,

Secrétaire de séance

Maire de La Trinité



Vote du Conseil : Pour : 28

Contre : 5

Abstention : 0

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le



ID : 006-210601498-20260428-DEL10_TLPE-DE